



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 31 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six, le trente et un mars, à 18h30 le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur GATTEFIN, Maire en exercice.

Date de convocation :  
24 mars 2026

Nombre de Conseillers :  
En Exercice : 29  
Présents : 28  
Pouvoirs : 1  
Excusés ou absents : 0

Date d'affichage :  
24 mars 2026

**Etaient présents :** M. GATTEFIN Christian, Mme HUBERT Nicole, M. GAUTHIER Stéphane, Mme BUREAU Stéphanie, M. JOLY Christian, Mme CLEMENT Elvire, M. BOUCHONNET Patrick, Mme THIAULT Fabienne, M. HERVE Sébastien, Mme CORT Isabelle, M. DA ROCHA Pedro, Mme FLEUREAU Aude, M. GRANGETAS Christophe, Mme PIGEAT Patricia, M. GEIGER Erick, Mme LALIBERTE Stéphanie, M. LECCELLIER Pierre, Mme DUCHET Nathalie, M. OGER Patrick, M. QUISFIX Alain, Mme HEMON Marie-Christine, M. PATIN Michel, Mme RAIMBAULT Brigitte, M. ROUX Philippe, M. MATEJCIC Maryan, Mme BROSSIER Sophie, Mme ROUSSEAU Murielle et M. BEHAGHEL Gabriel.

**Avait donné pouvoir :** Mme PEREIRA Isabelle à M. LECCELLIER Pierre.

**Était absent ou excusé :**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme LALIBERTÉ Stéphanie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

**046-2026 – CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

**5.3.6. Autres**

Monsieur GATTEFIN présente ce dossier.

Vu la loi 2013-403 du 17 mai 2013 article 29.

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil municipal peut former au cours de chaque séance des Commissions chargées d'étudier des questions soumises au Conseil municipal soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des Commissions est fixée par le Conseil municipal qui détermine le nombre de conseillers siégeant et désigne ceux qui y siégeront par vote à bulletin secret.

Les Commissions municipales sont composées exclusivement des Conseillers municipaux.

Les membres du personnel peuvent participer à titre consultatif aux travaux de ces Commissions.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des Commissions municipales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Elles sont présidées de droit par le maire et élisent en leur sein un vice-président qui peut les convoquer si le Maire est absent ou empêché.

M. le Maire propose de créer sept commissions municipales qui seront chacune composée de six membres du Conseil municipal.

A l'unanimité le Conseil municipal sur proposition de M. le Maire décide de procéder à l'élection à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal avec 28 voix POUR et une Abstention (Mme ROUSSEAU), décide de créer 7 Commissions municipales composées chacune de 6 membres élus à la représentation proportionnelle :

- ✓ **1<sup>ère</sup> Commission municipale :** Finances et Pilotage Budgétaire
- ✓ **2<sup>ème</sup> Commission municipale :** Cadre de Vie, au Patrimoine immobilier et à la Transition écologique

- ✓ **3<sup>ème</sup> Commission municipale :** Culture, Animations et Rayonnement communal
- ✓ **4<sup>ème</sup> Commission municipale :** Affaires générales, aux Ressources humaines et aux Services au public
- ✓ **5<sup>ème</sup> Commission municipale :** Enfance, Education et Jeunesse
- ✓ **6<sup>ème</sup> Commission municipale :** Vie Associative et Sportive
- ✓ **7<sup>ème</sup> Commission municipale :** Solidarités, Inclusion et Bien-vieillir

Le Conseil Municipal, élu à l'unanimité les représentants des Commissions municipales comme suit :

**1<sup>ère</sup> Commission municipale :**

- Nicole HUBERT
- Sébastien HERVE
- Erick GEIGER
- Stéphanie BUREAU
- Nathalie DUCHET
- Gabriel BEHAGHEL

**3<sup>ème</sup> Commission municipale**

- Stéphanie BUREAU
- Alain QUISFIX
- Aude FLEUREAU
- Pedro DA ROCHA
- Patricia PIGEAT
- Sophie BROSSIER

**5<sup>ème</sup> Commission municipale**

- Elvire CLEMENT
- Isabelle PEREIRA
- Pierre LECELLIER
- Aude FLEUREAU
- Isabelle CORT
- Philippe ROUX

**7<sup>ème</sup> Commission municipale**

- Fabienne THIAULT
- Patricia PIGEAT
- Marie-Christine HEMONT
- Pierre LECELLIER
- Isabelle PEREIRA
- Brigitte RAIMBAULT

**2<sup>ème</sup> Commission municipale**

- Stéphane GAUTHIER
- Erick GEIGER
- Christophe GRANGETAS
- Patrick OGER
- Michel PATIN
- Murielle ROUSSEAU

**4<sup>ème</sup> Commission municipale**

- Christian JOLY
- Isabelle PEREIRA
- Nathalie DUCHET
- Stéphanie LALIBERTE
- Elvire CLEMENT
- Maryan MATEJCIC

**6<sup>ème</sup> Commission municipale**

- Patrick BOUCHONNET
- Pedro DA ROCHA
- Sébastien HERVE
- Stéphanie LALIBERTE
- Christophe GRANGETAS
- Philippe ROUX

 **Le Maire,**  
  
**Christian GATTEFIN**

 **La secrétaire de Séance,**  
  
**Stéphanie LALIBERTÉ**

Date de mise en ligne sur le  
site de la Commune : 03/ Avril / 2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>